

RSA et Isolement



La situation de vie de couple peut parfois être difficile à définir, mais la CAF ou la MSA suivent des critères administratifs très précis. Dans la mesure où l'isolement peut vous ouvrir certains droits, il est important de savoir où vous en êtes au regard de l'administration.

RSA ET ISOLEMENT

<p>Le RSA peut être majoré pendant 1 an ou jusqu'aux 3 ans du dernier enfant si vous êtes en situation d'isolement (mère célibataire ou parent séparé) avec au moins un enfant à charge</p>	<p>Une séparation est prise en compte le mois où survient l'événement</p> <ul style="list-style-type: none"> toute séparation de moins d'un mois n'est pas retenue 	<p>Le RSA est subsidiaire il ne peut être attribué qu'après sollicitation de toutes les autres sources de revenus possibles</p>
--	--	--

Pour faire valoir vos droits il faut contacter votre CAF ou votre MSA



- par le site internet de la CAF, rubrique 'mon compte'
- par rendez-vous avec votre conseiller CAF : 08 10 25 38 80 (prix d'un appel local)
- pour la MSA - sur le site 'www.msaalpesnord.fr/lfr' rubrique 'mon espace privé' ou par tel : 09 69 36 87 00

LES CRITÈRES RETENUS POUR DÉFINIR L'ISOLEMENT

ADRESSE	ARRANGEMENTS INFORMELS	COMPTES BANCAIRES	SITUATION D'ABANDON
<p>Pas d'adresse commune</p> <p>Les justificatifs (factures, bail, avis d'imposition, taxe d'habitation...) ne doivent comporter que votre nom</p>	<p>Avoir des logements différents : pas d'hébergement de l'ex-conjoint, même provisoire</p> <p>Refuser le courrier de votre ex-conjoint</p>	<p>Pas de compte commun</p> <p>Il faut revenir à un compte individuel pour prouver son isolement</p>	<p>La situation d'abandon doit être démontrée : les démarches pour faire valoir son droit à une pension alimentaire doivent avoir été enclenchées</p>

ATTENTION AUX RISQUES ENCOURUS

<p>La CAF ou la MSA procèdent à des enquêtes & des croisements de fichiers</p> <p>En cas de fraude, elles exigeront le remboursement des trop perçus</p>	<p>La CAF ou la MSA peuvent porter plainte devant le procureur de la République</p>	<p>Information Pour éviter de se retrouver, même, involontairement en situation de fraude il faut signaler tout changement de situation</p>
---	--	---

ASSISTANCE

Pour vous accompagner dans toutes ces démarches, **demandez conseil à des travailleurs sociaux**

CHANGEMENT DE SITUATION se reporter à la FICHE PRATIQUE LBP #3 : RSA / CHANGEMENT DE SITUATION à consulter sur WWW.LEBONPLAN.ORG/INDEX.PHP/INFOS-PRATIQUES/FICHES-PRATIQUES

Des doutes sur l'isolement ? Voir le code de l'action sociale et des familles : article L262.9 & article L262.10

Ce document a un caractère informatif et il est susceptible d'être modifié.